

AFFAIRE N°27 - Construction d'un groupe scolaire de 10 classes primaires + logement de fonction + cuisine/réfectoire + sanitaires à MOUFIA - approbation du marché - Autorisation de solliciter un emprunt de 33 100 000 Francs auprès de la CCCE pour permettre la réalisation de ces travaux.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 6 Novembre 1974 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis l'appel d'offres relatif à la réalisation d'un groupe scolaire de 10 classes primaires + logement de fonction + cuisine/réfectoire + sanitaire ; l'appel d'offres s'étant révélé infructueux, la Municipalité a lancé une consultation d'entreprises. La Société

GEPEBA a proposé d'exécuter les travaux pour un montant de.....	75 990 000 F
- les honoraires d'architecte s'élèvent à.....	3 400 000 F
- les honoraires SOCOTEC.....	1 100 000 F
- révision de prix.....	8 000 000 F
- décoration.....	303 100 F
- somme à valoir pour imprévus et divers.....	206 900 F
	<hr/>
	89 000 000 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale :	30 310 000 F
- subvention Fonds scolaire pour réfectoire.....	2 790 000 F
	<hr/>
	33 100 000 F

Report.....	33 100 000 F
- emprunt CCCE.....	33 100 000 F
- emprunt CEPR.....	22 800 000 F
	<hr/>
	89 000 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'une part, d'approuver ce marché ;
- d'autre part, de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt de 33 100 000 Frs pour permettre la réalisation de ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - article 2 302/37 du budget de 1974.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de : 33 100 000 Frs CFA, destiné à financer la construction d'un groupe scolaire de 10 classes primaires + logement de fonction + cuisine/réfectoire + sanitaire à MOUFIA.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.